

DECISION

DEC-26-026 : Avenant n° 1 au lot 7 « Faux plafonds » - marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'un club house - SIGMA

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL-25-040 du 30 juin 2025 attribuant le lot 7 « Cloisons sèches - Doublages - Plafonds » du marché portant construction de vestiaires et d'un club house à l'entreprise SIGMA et autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants ;

Considérant qu'il convient d'ajouter la fourniture et la pose d'un faux plafond en dalles 600 × 600 mm, épaisseur 20 mm, de type EKLA de chez ROCKFON, conformément au devis n° D025007 du 3 mars 2026 joint à l'avenant ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction de vestiaires et d'un club-house - Lot n°7 « Faux plafonds », conclu avec la société SIGMA, portant sur la fourniture et la pose d'un faux plafond en dalles de type EKLA de chez ROCKFON.

Article 2 : Dit que le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	17 680,00 € HT
Avenant n° 1 :	1 500,00 € HT
Nouveau montant du marché :	19 180,00 € HT, soit 23 016,00 € TTC

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- transmise au receveur principal ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 2 juillet 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

